

Date de dépôt : 20 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Malgré le moratoire, la 5G va-t-elle irradier Champel ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En mai 2015, des médecins, scientifiques et membres d'organisations environnementales de nombreux pays ont signé une demande de moratoire contre le déploiement du réseau 5G. D'après ces personnes, la 5G entraînera une augmentation considérable du rayonnement de radiofréquences, s'ajoutant aux rayonnements existants 2G, 3G et 4G. Le déploiement de la 5G reviendrait à mener des expériences sur les êtres humains et l'environnement. La Fédération des médecins suisses (FMH), craignant de voir à moyen terme une épidémie de personnes électro-hypersensibles, s'est opposée à la demande des opérateurs d'augmenter la puissance des antennes-relais.

Le 10 avril dernier, le Grand Conseil votait une motion (M 2538) invitant le Conseil d'Etat « à mettre en place un moratoire concernant l'installation de la 5G sur le territoire de la République et canton de Genève tant que des études scientifiques indépendantes de l'industrie démontrent la non-nocivité de la 5G sur le corps humain et sur la faune ».

Il faut rappeler que la technologie 5G implique une augmentation du nombre d'installations car elle est efficace sur des petites distances seulement et se transmet mal à travers les solides. L'Association suisse des télécommunications (ASUT) estime que sur les 18 500 antennes en Suisse, il faudra environ 15 000 antennes supplémentaires 5G pour les trois opérateurs.

Une semaine après le vote de la motion précitée, le président du Conseil d'Etat, M. Antonio Hodgers, annonçait que le département du territoire ne délivrerait plus d'autorisations de construire pour de nouvelles antennes.

La motion votée et les déclarations rassurantes du conseiller d'Etat semblaient éloigner la possibilité de voir émerger des antennes 5G dans notre canton.

Quelle n'a pas été la surprise des habitants de Champel d'apprendre qu'une installation 5G allait être construite au 5, chemin de la Tour-de-Champel, c'est-à-dire dans un quartier dense et à 150 mètres de l'Hôpital Beau-Séjour qui accueille des personnes nécessitant des traitements de réhabilitation et des thérapies de neuro-rééducation.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourquoi le Conseil d'Etat aurait-il autorisé la construction d'une installation 5G au 5, chemin de la Tour-de-Champel ?*
- Le Conseil d'Etat fera-t-il respecter le moratoire voté en bloquant la construction de l'installation précitée ?*
- L'installation 5G prévue est-elle compatible avec la présence d'un hôpital visant à la réhabilitation ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A ce jour, le Conseil d'Etat confirme que le département du territoire, auquel appartient la compétence de délivrer les autorisations de construire, n'a accordé aucun permis pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile au 5, chemin de la Tour-de-Champel.

Cela étant, une requête en autorisation de construire a bien été déposée auprès du département précité, le 27 septembre 2019, et est soumise, comme toutes les autres qui portent sur ce type d'installation, au moratoire sur lequel le Conseil d'Etat n'entend pas revenir avant le positionnement des autorités fédérales.

Ce dernier précise, à toutes fins utiles, qu'un hôpital entre, à l'instar du logement, dans la catégorie des lieux à utilisation sensible, au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS